

Procès-verbal de la séance du Comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le mercredi 14 avril 2010 à 15 h 30 à l'Hôtel de ville.

Présents : M. le maire Jean-Marc Robitaille, président
Mme Marie-Claude Lamarche
M. Michel Morin
M. Sylvain Tousignant

Sont également présents :
M. Denis Levesque, directeur général
M. Luc Papillon, directeur général adjoint
M. Patrick Robitaille, attaché politique
Mme Diane Legault, attachée de presse
M. Raymond Champagne, trésorier
Me Denis Bouffard, secrétaire

Absents : M. Marc Campagna, vice-président
M. Daniel Bélec, directeur de cabinet
Mme Isabelle Lewis, chef du service des communications

CE-2010-360-DEC OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est résolu d'ouvrir la séance.

CE-2010-361-DEC ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

CE-2010-362-DEC ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU COMITÉ EXÉCUTIF DU 31 MARS ET DU 7 AVRIL 2010

Il est unanimement résolu d'approuver les procès-verbaux des séances du Comité exécutif tenues le 31 mars et du 7 avril 2010, tels que soumis par le secrétaire, Me Denis Bouffard.

CE-2010-363-DEC DÉPÔT / PROCÈS-VERBAUX / COMMISSION / COMITÉ

Il est unanimement résolu que le Comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt des procès-verbaux suivants :

- de la Commission de la famille, affaires sociales, action communautaire et condition féminine du 30 mars 2010 ;
 - du Comité de développement et de plantation d'arbres du 7 avril 2010.
-

CE-2010-364-DEC MAISON DES AÎNÉS

ATTENDU QUE le Comité exécutif, en date du 17 mars 2010 (CE-2009-241-DEC) sur recommandation de la Commission de la famille, affaires sociales, action communautaire et condition féminine, a approuvé le document « Vision Terrebonnienne de la Maison des aînés de Terrebonne » daté du 3 février 2010;

ATTENDU QU'il y a lieu de mandater un consultant pour informer et consulter les organismes rejoignant une clientèle aînée;

ATTENDU QUE la Direction du loisir et vie communautaire a déposé un document, joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante, décrivant les éléments à inclure dans ledit mandat;

ATTENDU QUE la Direction du loisir et vie communautaire a déposé un projet d'échéancier, joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante, pour la réalisation de la Maison des aînés de Terrebonne;

ATTENDU QU'une des premières étapes pour la réalisation de la Maison des aînés à Terrebonne consiste à former un comité d'implantation;

ATTENDU QU'il y a lieu d'indiquer que la Commission de la famille, affaires sociales, action communautaire et condition féminine recommande que ce comité soit formé d'un maximum de 7 personnes;

ATTENDU la recommandation numéro FAM-2010-03-30/01 de la Commission de la famille, affaires sociales, action communautaire et condition féminine concernant la formation d'un comité pour la Maison des aînés ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Commission de la famille, affaires sociales, action communautaire et condition féminine, d'autoriser la Direction du loisir et vie communautaire à inviter une firme consultante pour un mandat d'accompagnement afin de diriger le processus de consultation publique dans le cadre de la Maison des aînés.

Que le Comité exécutif approuve le projet d'échéancier déposé à la présente recommandation.

Que le Comité exécutif autorise la création d'un comité d'implantation pour la réalisation de la Maison des aînés à Terrebonne et que la Commission recommande au Comité exécutif les noms des personnes qui siègeront sur ledit comité d'implantation.

**CE-2010-365-DEC DEMANDE / PLANTATION D'ARBRES /
MAISON ADHÉMAR-DION**

ATTENDU la création du fonds de l'arbre de la Ville de Terrebonne adoptée le 18 juin 2007 et destinée à financer des projets de plantation d'arbres sur le territoire de la Ville;

ATTENDU la résolution du Comité exécutif numéro CE-2008-374-DEC adoptée le 30 avril 2008 créant le Comité de développement et de plantation d'arbres;

ATTENDU le programme de plantation d'arbres approuvé par le Conseil municipal le 11 mai 2009;

ATTENDU QUE la Maison Adhémar-Dion a déposé une demande d'aide financière au montant de 17 554\$ dans le cadre de ce programme;

ATTENDU QUE le Comité de développement et de plantation d'arbres considère que ce projet ne rencontre pas les critères d'admissibilité du programme entériné par le Comité exécutif par sa résolution CE-2010-132-DEC puisqu'il s'agit d'un projet de nouvelle construction;

ATTENDU la recommandation numéro DPA-2010-04-07/01 du Comité de Développement et de Plantation d'arbres concernant la demande de subvention faite par la Maison Adhémar-Dion ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation du Comité de Développement et de Plantation d'arbres, que le Comité exécutif refuse la

demande de subvention de la Maison Adhémar-Dion puisque le projet ne rencontre pas les critères d'admissibilité du programme de plantation d'arbres.

**CE-2010-366-DEC DEMANDE / PLANTATION D'ARBRES /
COLLÈGE SAINT-SACREMENT**

ATTENDU la création du fonds de l'arbre de la Ville de Terrebonne adoptée le 18 juin 2007 et destinée à financer des projets de plantation d'arbres sur le territoire de la Ville;

ATTENDU la résolution du Comité exécutif numéro CE-2008-374-DEC adoptée le 30 avril 2008 créant le Comité de développement et de plantation d'arbres;

ATTENDU le programme de plantation d'arbres approuvé par le Conseil municipal le 11 mai 2009;

ATTENDU QUE le Collège Saint-Sacrement a déposé une demande d'aide financière au montant de 17 999,05\$ dans le cadre de ce programme;

ATTENDU QUE le Comité de développement et de plantation d'arbres considère que ce projet ne rencontre pas les critères d'admissibilité du programme entériné par le Comité exécutif par sa résolution CE-2010-132-DEC puisqu'il s'agit d'un projet de nouvelle construction;

ATTENDU la recommandation numéro DPA-2010-04-07/02 du Comité de Développement et de Plantation d'arbres concernant la demande de subvention faite par le Collège Saint-Sacrement ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation du Comité de Développement et de Plantation d'arbres, que le Comité exécutif refuse la demande de subvention du Collège Saint-Sacrement puisque le projet ne rencontre pas les critères d'admissibilité du programme de plantation d'arbres.

**CE-2010-367-DEC DEMANDE / PLANTATION D'ARBRES / ÉCOLE
DE LA SABLIÈRE**

ATTENDU QUE l'école de la Sablière a déposé une demande de subvention dans le cadre du programme de plantation d'arbres;

ATTENDU QUE cette demande est jugée incomplète puisqu'elle ne présente aucun plan d'aménagement, n'indique pas les espèces d'arbres proposées, et qu'aucun document administratif requis n'a été déposé;

ATTENDU QUE le Comité de développement et de plantation d'arbres est prêt à considérer favorablement une demande qui rencontrera les critères du programme;

ATTENDU la recommandation numéro DPA-2010-04-07/03 du Comité de Développement et de Plantation d'arbres concernant la demande de subvention faite par l'école de la Sablière ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation du Comité de Développement et de Plantation d'arbres, que le Comité exécutif refuse la demande de subvention de l'école de la Sablière telle que présentée.

Que le Comité de développement et de plantation d'arbres soit et est mandaté afin de soutenir l'école de la Sablière pour présenter un projet

qui rencontre les dispositions du programme, particulièrement en déposant :

1. une résolution du conseil des commissaires approuvant le projet et autorisant l'école à déposer la demande;
2. une résolution du Conseil d'établissement appuyant la demande;
3. un plan détaillé du projet de plantation proposé en identifiant les essences d'arbres suggérées.

**CE-2010-368-DEC DEMANDE / PLANTATION D'ARBRES / CHSLD
DE LA CÔTE BOISÉE**

ATTENDU la création du fonds de l'arbre de la Ville de Terrebonne adoptée le 18 juin 2007 et destinée à financer des projets de plantation d'arbres sur le territoire de la Ville;

ATTENDU la résolution du Comité exécutif numéro CE-2008-374-DEC adoptée le 30 avril 2008 créant le Comité de développement et de plantation d'arbres;

ATTENDU le programme de plantation d'arbres approuvé par le Conseil municipal le 11 mai 2009;

ATTENDU QUE le CHSLD de la côte Boisée a déposé une demande d'aide financière au montant de 10 931,16\$ dans le cadre de ce programme;

ATTENDU QUE les membres du Comité de développement et de plantation d'arbres considèrent ce projet pertinent;

ATTENDU QUE le programme prévoit un maximum de 80% des dépenses admissibles soit un montant de 8 744, 92\$;

ATTENDU QUE la demande déposée ne contient pas de résolution du Conseil d'administration du CHSLD de la côte Boisée;

ATTENDU la recommandation numéro DPA-2010-04-07/04 du Comité de Développement et de Plantation d'arbres concernant la demande de subvention faite par le CHSLD de la côte Boisée ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation du Comité de Développement et de Plantation d'arbres, que le Comité exécutif :

- accepte la demande de subvention du CHSLD de la côte Boisée pour un montant de 8 744,92\$ conditionnellement au dépôt d'une résolution du Conseil d'administration appuyant le projet.
- finance ce projet à même le fonds de l'arbre;
- entérine le projet de protocole d'entente entre la Ville de Terrebonne et le CHSLD de la côte Boisée assurant le respect des conditions suivantes :
 - La Ville s'engage à verser une subvention au montant de 8 744,92 \$ en deux (2) paiements de 50% à l'acceptation du projet par le Comité exécutif et 50% à la fin des travaux;
 - Le promoteur s'engage à:
 - respecter les conditions du programme de plantation d'arbres;
 - réaliser le projet tel que présenté;
 - fournir une attestation de conformité à la fin des travaux;
 - assurer l'entretien des plantations pendant leur durée de vie;
 - obtenir une garantie d'une (1) année sur les plantations et arbres par l'entrepreneur choisi;

- prévoir une protection hivernale des plantations la première année pour assurer leur survie.

Que le Comité exécutif autorise le président du Comité exécutif ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, avec le CHSLD de la côte Boisée, une entente relativement au projet présenté et aux conditions mentionnées à la présente.

Que ledit montant soit financé à même les surplus réservés du fonds de l'arbre. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2010-0104 émis par l'assistant-trésorier est joint à la présente.

Que le transfert budgétaire, numéro 2010-0105, soumis par l'assistant-trésorier, au montant de 8 744,92\$, du poste budgétaire numéro 1-03-400-00-017 au poste budgétaire numéro 1-02-130-00-910, soit accepté.

**CE-2010-369-DEC DEMANDE / PLANTATION D'ARBRES / ÉCOLE
VISION TERREBONNE**

ATTENDU la création du fonds de l'arbre de la Ville de Terrebonne adoptée le 18 juin 2007 et destinée à financer des projets de plantation d'arbres sur le territoire de la Ville;

ATTENDU la résolution du Comité exécutif numéro CE-2008-374-DEC adoptée le 30 avril 2008 créant le Comité de développement et de plantation d'arbres;

ATTENDU le programme de plantation d'arbres approuvé par le Conseil municipal le 11 mai 2009;

ATTENDU QUE l'école Vision Terrebonne a déposé une demande d'aide financière au montant de 3 801,65\$ dans le cadre de ce programme sur un projet global de 7 630,58\$;

ATTENDU QUE les membres du Comité de développement et de plantation d'arbres considèrent ce projet intéressant et pertinent;

ATTENDU la recommandation numéro DPA-2010-04-07/05 du Comité de Développement et de Plantation d'arbres concernant la demande de subvention faite par l'école Vision Terrebonne ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation du Comité de Développement et de Plantation d'arbres, que le Comité exécutif :

- accepte la demande de subvention de l'école Vision Terrebonne pour un montant de 3 801,65\$;
- finance ce projet à même le fonds de l'arbre;
- entérine le projet de protocole d'entente entre la Ville de Terrebonne et l'école Vision Terrebonne assurant le respect des conditions suivantes :
 - La Ville s'engage à verser une subvention au montant de 3 801,65\$ en deux (2) paiements de 50% à l'acceptation du projet par le Comité exécutif et 50% à la fin des travaux;
 - Le promoteur s'engage à :
 - respecter les conditions du programme de plantation d'arbres;
 - réaliser le projet tel que présenté;
 - fournir une attestation de conformité à la fin des travaux;
 - assurer l'entretien des plantations pendant leur durée de vie;
 - obtenir une garantie d'une (1) année sur les plantations et arbres par l'entrepreneur choisi;

- prévoir une protection hivernale des plantations la première année pour assurer leur survie.

Que le Comité exécutif autorise le président du Comité exécutif ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, avec le l'école Vision Terrebonne, une entente relativement au projet présenté et aux conditions mentionnées à la présente.

Que ledit montant soit financé à même les surplus réservés du fonds de l'arbre. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2010-0106 émis par l'assistant-trésorier est joint à la présente.

Que le transfert budgétaire, numéro 2010-0107, soumis par l'assistant-trésorier, au montant de 3 801,65\$, du poste budgétaire numéro 1-03-400-00-017 au poste budgétaire numéro 1-02-130-00-910, soit accepté.

CE-2010-370-DEC DEMANDE / PLANTATION D'ARBRES / ÉCOLE DE L'ÉTINCELLE

ATTENDU la création du fonds de l'arbre de la Ville de Terrebonne adoptée le 18 juin 2007 et destinée à financer des projets de plantation d'arbres sur le territoire de la Ville;

ATTENDU la résolution du Comité exécutif numéro CE-2008-374-DEC adoptée le 30 avril 2008 créant le Comité de développement et de plantation d'arbres;

ATTENDU le programme de plantation d'arbres approuvé par le Conseil municipal le 11 mai 2009;

ATTENDU QUE l'école de l'Étincelle a déposé une demande d'aide financière au montant de 6 925\$ dans le cadre de ce programme sur un projet global de 8 550\$;

ATTENDU QUE les membres du Comité de développement et de plantation d'arbres considèrent ce projet pertinent;

ATTENDU QUE le programme prévoit un maximum de 80% des dépenses admissibles soit un montant de 6 840\$;

ATTENDU QUE la demande déposée ne contient pas de résolution du Conseil des commissaires de la Commission scolaire des Affluents;

ATTENDU la recommandation numéro DPA-2010-04-07/06 du Comité de Développement et de Plantation d'arbres concernant la demande de subvention faite par l'école de l'Étincelle ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation du Comité de Développement et de Plantation d'arbres, que le Comité exécutif :

- accepte la demande de subvention de l'école de l'Étincelle pour un montant de 6 840\$ conditionnellement au dépôt d'une résolution du Conseil des commissaires de la Commission scolaire des Affluents appuyant le projet;
- finance ce projet à même le fonds de l'arbre;
- entérine le projet de protocole d'entente entre la Ville de Terrebonne et l'école de l'Étincelle assurant le respect des conditions suivantes :
 - La Ville s'engage à verser une subvention au montant de 6 840\$ en deux (2) paiements de 50% à l'acceptation du projet par le Comité exécutif et 50% à la fin des travaux;

- Le promoteur s'engage à :
 - respecter les conditions du programme de plantation d'arbres;
 - réaliser le projet tel que présenté;
 - fournir une attestation de conformité à la fin des travaux;
 - assurer l'entretien des plantations pendant leur durée de vie;
 - obtenir une garantie d'une (1) année sur les plantations et arbres par l'entrepreneur choisi;
 - prévoir une protection hivernale des plantations la première année pour assurer leur survie.

Que le Comité exécutif autorise le président du Comité exécutif ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, avec le l'école de l'Étincelle, une entente relativement au projet présenté et aux conditions mentionnées à la présente.

Que ledit montant soit financé à même les surplus réservés du fonds de l'arbre. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2010-0108 émis par l'assistant-trésorier est joint à la présente.

Que le transfert budgétaire, numéro 2010-0109, soumis par l'assistant-trésorier, au montant de 6 840\$, du poste budgétaire numéro 1-03-400-00-017 au poste budgétaire numéro 1-02-130-00-910, soit accepté.

**CE-2010-371-DEC CORRECTION / MAINLEVÉE / 1085, RUE DES
CHEMINOTS / 9187-7209 QUÉBEC INC.
(GROUPE MONTONI)**

ATTENDU QUE le 17 décembre 2008, la Ville de Terrebonne accordait mainlevée de tous les droits de résolution et autres droits créés aux termes de l'acte de vente entre la Ville de Terrebonne et 9187-7209 Québec inc. (Groupe Montoni) publié sous le numéro 14 735 090, et ce, relativement à la propriété située au 1085, rue des Cheminots (lots : 4 046 451, 4 046 452 et 4 046 453 du cadastre du Québec) ;

ATTENDU QUE l'acte de vente avait aussi fait l'objet de publication par sommaire, et ce, sous le numéro 14 911 879 mais que la mention du sommaire fût omise à la mainlevée;

ATTENDU QUE la propriété fut vendue et que le notaire instrumentant nous demande de corriger la situation;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Me Nathalie Bohémier, responsable des affaires immobilières à la Direction du greffe et affaires juridiques, et de Me Denis Bouffard, directeur du greffe et affaires juridiques, d'octroyer mainlevée de tous les droits de résolution et tous autres droits créés aux termes de l'acte de vente publié par sommaire sous le numéro 14 911 879 mais en autant seulement que sont concernés les lots numéros 4 046 451, 4 046 452 et 4 046 453 du cadastre du Québec.

QUE le président du Comité exécutif ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, l'acte de mainlevée préparé par Me Sylvie Lafond, notaire.

**CE-2010-372-DEC RÈGLEMENT HORS COUR / COMPAGNIE
D'ASSURANCES GÉNÉRALES RBC C. VILLE
DE TERREBONNE**

ATTENDU la requête introductive d'instance de la compagnie d'assurances générales RBC contre la Ville de Terrebonne datée du 9 avril 2009 réclamant la somme de 5 208,02\$ pour un débordement des égouts municipaux au 2909, rue du Cédrot à Terrebonne ;

ATTENDU la recommandation de Me Daniel Champagne, procureur au dossier, à l'effet qu'un règlement hors cour au montant de 4 300\$ en capital, intérêts et frais serait acceptable, compte tenu de la teneur du dossier ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Me Denis Bouffard, directeur du greffe et affaires juridiques, que le Comité exécutif autorise le règlement hors cour, au montant de 4 300\$ en capital, intérêts et frais suivant la lettre de Me Daniel Champagne, lettre jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

QUE Me Daniel Champagne de la firme Champagne, Perreault avocats soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, tous les documents relatifs au règlement hors cour dans le dossier Compagnie d'Assurances Générales RBC c. Ville de Terrebonne (dossier numéro 700-22-019999-092).

À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2010-057 émis par l'assistant-trésorier est joint à la présente.

**CE-2010-373-DEC CORRECTION / RÉOLUTION CE-2009-913-
DEC / MANDAT / CARACTÉRISATION
ENVIRONNEMENTALE / LOT 2 442 668**

ATTENDU QU'en vertu de la résolution du Comité exécutif numéro CE-2009-913-DEC adoptée le 9 septembre 2009, celui-ci autorisait la prise de procédures en expropriation pour l'acquisition du lot numéro 2 442 668 du cadastre du Québec pour des fins d'élargissement de rue, ce lot étant situé à l'intersection du chemin Gascon et de la rue d'Angora (côté nord-est) ;

ATTENDU QU'il y a lieu de remplacer le 1^{er} paragraphe des recommandations par le suivant :

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc-André Fullum, chef du service développement économique, de mandater une firme pour procéder à la caractérisation environnementale de phase II du terrain situé à l'intersection du chemin Gascon et de la rue d'Angora connu comme étant le lot numéro 2 442 668 du cadastre du Québec.

**CE-2010-374-DEC ADOPTION / LISTE DES COMPTES À PAYER /
FONDS D'ADMINISTRATION**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Raymond Champagne, trésorier, d'accepter :

- la liste des comptes à payer du fonds d'administration au montant de 927 659,38\$ préparée le 8 avril 2010.

**CE-2010-375-DEC ADOPTION / LISTE DES COMPTES À PAYER /
FONDS DES IMMOBILISATIONS**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Raymond Champagne, trésorier, d'accepter :

- la liste des comptes à payer du fonds des immobilisations au montant de 71 233,29\$ préparée le 8 avril 2010.

**CE-2010-376-REC PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 365-1 /
EXCLUSION DE LOTS**

ATTENDU QUE le 10 septembre 2007, le Conseil municipal de la Ville de Terrebonne adoptait le règlement numéro 365 décrétant le paiement d'une quote-part à un promoteur de la portion surdimensionnement du coût des travaux d'installation de conduites d'aqueduc, d'égout domestique, d'égout pluvial, de construction d'un poste de pompage d'égout domestique avec conduite de refoulement et de fondation de rue dans le projet « Les Cours du Ruisseau Noir », ainsi que l'exécution par la Ville de Terrebonne de travaux d'installation de conduites d'aqueduc, d'égouts et de réaménagement de la chaussée dans une partie du boulevard Laurier à l'entrée du projet de développement « Les Cours du Ruisseau Noir » ;

ATTENDU QUE suite à la réalisation des travaux, il s'est avéré que trois (3) unités d'évaluation constitués des lots numéros 1 888 250, 1 888 251 et 1 888 324 du cadastre du Québec situés sur la rue Plouffe, ne sont pas bénéficiaires des travaux réalisés dans le cadre du règlement 365 et qu'il y a lieu en conséquence de les exclure du bassin de taxation B ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Luc Legris, directeur de l'administration et finances, que le Comité exécutif recommande au Conseil l'adoption du projet de règlement numéro 365-1 avec une annexe B-1 afin d'amender le règlement d'emprunt numéro 365 pour exclure de l'annexe B les lots numéros 1 888 250, 1 888 251 et 1 888 324 du cadastre du Québec.

**CE-2010-377-REC PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 396-1 /
EXCLUSION DE LOTS**

ATTENDU QUE le 18 février 2008, le Conseil municipal de la Ville de Terrebonne adoptait le règlement numéro 396 décrétant l'exécution de travaux de construction de conduites d'aqueduc, d'égout domestique, d'égout pluvial, de pavage, de bordure, de trottoir, de fondation de rue, d'éclairage routier, de feux de circulation sur le boulevard Laurier à l'intersection de la rue Rodrigue, d'acquisition de terrain, d'élargissement de l'intersection et d'aménagements paysagers dans le projet « Les Cours du Ruisseau Noir » ;

ATTENDU QUE suite à la réalisation des travaux, il s'est avéré que trois (3) unités d'évaluation constituées des lots numéros 1 888 250, 1 888 251 et 1 888 324 du cadastre du Québec situés sur la rue Plouffe, ne sont pas bénéficiaires des travaux réalisés dans le cadre du règlement 396 et qu'il y a lieu en conséquence de les exclure du bassin de taxation B ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Luc Legris, directeur de l'administration et finances, que le Comité exécutif recommande au Conseil l'adoption du projet de règlement numéro 396-1 avec une annexe B-1 afin d'amender le règlement d'emprunt numéro 396 pour exclure de l'annexe B les lots numéros 1 888 250, 1 888 251 et 1 888 324 du cadastre du Québec.

**CE-2010-378-DEC AJUSTEMENT / SUBVENTION / LES COMPLEXES
SPORTIFS TERREBONNE INC. / FINANCEMENT
DU STADE MULTIFONCTIONNEL**

ATTENDU QUE l'organisme Les Complexes Sportifs Terrebonne inc. a procédé à la construction d'un stade multifonctionnel intérieur avec l'appui de la Ville de Terrebonne;

ATTENDU QUE le scénario de financement incluait l'octroi d'une subvention de 1 500 000\$ par la Ville de Terrebonne et que celle-ci serait versée sur une période de dix (10) ans avec intérêts selon le taux prévu à l'emprunt permanent;

ATTENDU QUE le financement permanent de la contribution municipale de 1 500 000\$ a débuté le 7 août 2009 à un taux fixe de 2,34%;

ATTENDU QUE ce financement de la portion de la contribution municipale a été revu le 26 janvier 2010 à un taux de 1,66% pour un terme de douze (12) mois ;

ATTENDU QUE le versement de la subvention a débuté en septembre 2009, et ce, pour une durée de dix (10) ans, à raison de 12 500\$ par mois plus intérêts mais que le calcul des intérêts était erroné puisqu'il n'étaient pas calculés que sur le versement mensuel de 12 500\$ au lieu du montant total de 1 500 000\$ comme le gouvernement du Québec le fait pour l'ensemble de ses subventions;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Luc Legris, directeur de l'administration et finances, que le Comité exécutif autorise la révision du calcul des intérêts sur sa contribution municipale de 1 500 000\$ à l'organisme Les Complexes Sportifs Terrebonne inc. à compter du 7 août 2009 à un taux de 2,34% jusqu'au 26 janvier 2010 et de 1,66% pour l'année civile suivante jusqu'au 7 août et que l'écart d'intérêt soit financé au poste 02-130-00-999.

Que pour l'année civile 2009, le montant total à verser, soit fixé à 14 134,16\$ ($1\,500\,000\$ \times 2,34\% \times 147 \text{ jours}/365 \text{ jours}$) au lieu du montant de 1 170\$ déjà versé ($12\,500\$ \times 2,34\% \times 4 \text{ mois}$).

Que pour l'année civile 2010, le versement pour le mois de janvier soit de 2 762,05\$ au lieu de 292,50\$ et que pour les mois de février à juillet 2010, les versements mensuels soient de 2 075\$ ($1\,500\,000\$ \times 1,66\% / 12 \text{ mois}$) au lieu de 292,50\$.

Que le calcul des intérêts pour les mois d'août et suivants soit revu suite au refinancement du prêt à l'expiration du terme, à savoir le 7 août 2010.

Que le montant estimé à un taux de 1,66% pour l'année civile 2010 est de 24 900\$ en lieu et place du montant budgété actuel de 3 510\$, soit un écart de 21 390\$ devant être transféré au poste 02-790-00-910 (aide organismes).

**CE-2010-379-DEC NOMINATIONS / POMPIER À TEMPS
COMPLET / DIRECTION DE L'INCENDIE**

ATTENDU la démission de M. Philippe Maurice à titre de pompier préventionniste ;

ATTENDU les concours numéros 2010-02 et 2010-04 afin d'embaucher des pompiers à temps complet ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jacques Plante, directeur des ressources humaines, et de M. Jacques Bérubé, directeur de l'incendie, que le Comité exécutif prenne acte et accepte la démission de M. Philippe Maurice à titre de pompier préventionniste.

Que le Comité exécutif entérine la nomination de M. Philippe Maurice à titre de pompier à temps partiel avec effet au 15 mars 2010, le tout selon les conditions de travail prévues à la convention collective du Syndicat des pompiers de la Rive-Nord, section locale 101.

Que le Comité exécutif entérine la nomination de Mme Nathalie Collin à titre de pompière à temps complet avec effet au 12 avril 2010 (concours 2010-02), le tout selon les conditions de travail prévues à la convention collective du Syndicat des pompiers de la Rive-Nord, section locale 101.

Que le Comité exécutif entérine la nomination de M. Patrique Latendresse à titre de pompier à temps complet en date du 1^{er} mai 2010 (concours 2010-04), le tout selon les conditions de travail prévues à la convention collective du Syndicat des pompiers de la Rive-Nord, section locale 101.

**CE-2010-380-REC RÈGLEMENT DU GRIEF G2006-020 /
FRATERNITÉ DES POLICIERS DE LA VILLE
DE TERREBONNE INC.**

ATTENDU le règlement intervenu entre la Ville de Terrebonne et la Fraternité des policiers de la Ville de Terrebonne inc. concernant le règlement du grief numéro G2006-020 relativement à la réintégration d'un membre du corps de police ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jacques Plante, directeur des ressources humaines, et de M. Guy Dubois, directeur de la police, que le Comité exécutif recommande au Conseil la signature de l'entente de règlement du grief numéro G2006-020. Copie de ladite entente est jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

**CE-2010-381-REC SOUMISSION / ACHAT D'UN CAMION À
ORDURES À CHARGEMENT LATÉRAL**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour l'achat d'un camion à ordures à chargement latéral (SOU-2010-51) ;

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes le 6 avril 2010, à savoir :

Groupe Gemec inc.	126 142,87\$
9103-8034 Québec inc. (Ginove)	127 852,38\$ <i>non conforme</i>

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Groupe Gemec inc. s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 8 avril 2010 de M. André Plourde, responsable, soutien aux approvisionnements à la Direction de l'entretien du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, de recommander au Conseil d'accepter la soumission de la compagnie **GROUPE GEMEC INC.**, datée du 1^{er} avril 2010, pour l'achat d'un camion à ordures à chargement latéral, pour un montant de 111 754,48\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds du règlement numéro 469.

Que l'acceptation de cette soumission soit conditionnelle à l'approbation du règlement 469 par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

CE-2010-382-DEC REJET / SOUMISSIONS / ACHAT D'UN FARDIER À SELLETTE

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions sur invitation pour l'achat d'un fardier à sellette (SOU-2010-53) ;

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes le 30 mars 2010 à 11 h 09 et qu'elle s'avèrent non conformes ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que le Comité exécutif rejette l'ensemble des soumissions reçues pour l'achat d'un fardier à sellette et autorise la Direction à procéder à un nouvel appel d'offres sur invitation.

CE-2010-383-REC SOUMISSION / ACHAT D'UN CHARGEUR SUR ROUES

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour l'achat d'un chargeur sur roues (SOU-2010-58) ;

ATTENDU QUE quatre (4) soumissions ont été reçues et ouvertes le 6 avril 2010 à 11 h 03, à savoir :

Nortrax Québec inc.	222 109,78\$
Hewitt Équipement ltée	225 750,00\$
Camions Lussicam Trans-Canada inc.	231 176,47\$ <i>non conforme</i>
Strongco Équipement	243 358,50\$

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Nortrax Québec inc. s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 6 avril 2010 de M. André Plourde, responsable, soutien aux approvisionnements à la Direction de l'entretien du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, de recommander au Conseil d'accepter la soumission de la compagnie **NORTRAX QUÉBEC INC.**, datée du 6 avril 2010, pour l'achat d'un chargeur sur roues, pour un montant de 196 775\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds du règlement numéro 469.

Que l'acceptation de cette soumission soit conditionnelle à l'approbation du règlement 469 par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

CE-2010-384-DEC SOUMISSION / ACHAT DE RÉCUPÉRATEURS D'EAU DE PLUIE

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions par voie d'invitation pour l'achat de récupérateurs d'eau de pluie (SOU-2010-61);

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes le 6 avril 2010 à 11 h 06, à savoir :

Les Ateliers Vélo Vert inc.	30 448,03\$
Alter Éco inc.	34 709,06\$

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Les Ateliers Vélo Vert inc. s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 6 avril 2010 de M. André Plourde, responsable, soutien aux approvisionnements à la Direction de l'entretien du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, d'accepter la soumission de la compagnie **LES ATELIERS VÉLO VERT INC.**, datée du 6 avril 2010, pour l'achat de récupérateurs d'eau de pluie, le tout pour un montant de 26 975\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2010-0098 émis par l'assistant-trésorier est joint à la présente.

Que le transfert budgétaire, numéro 2010-0097, soumis par l'assistant-trésorier, au montant de 29 100\$, du poste budgétaire numéro 1-01-111-00-002 au poste budgétaire numéro 1-02-413-00-641, soit accepté.

**CE-2010-385-DEC SOUMISSION / TRAVAUX DE RÉPARATION DE
FISSURES À LA FONDATION ET DE
TUYAUTERIE INTÉRIEURE AU CENTRE
COMMUNAUTAIRE NAPOLEÓN-GAUTHIER**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions par voie d'invitation pour des travaux de réparation de fissures à la fondation et de tuyauterie intérieure au centre communautaire Napoléon-Gauthier;

ATTENDU QUE trois (3) soumissions ont été reçues, à savoir :

Aménagement & Excavation Maurice Rivard enr.	10 610,25\$
Excavation Réjean Allaire ltée	11 016,60\$
Jean Villeneuve Sablières	16 301,97\$

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Aménagement & Excavation Maurice Rivard enr. s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 8 avril 2010 de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, d'accepter la soumission de la compagnie **AMÉNAGEMENT & EXCAVATION MAURICE RIVARD ENR.**, datée du 23 mars 2010, pour des travaux de réparation de fissures à la fondation et de tuyauterie intérieure au centre communautaire Napoléon-Gauthier, le tout pour un montant de 9 400\$ (taxes en sus) à être financé à même les surplus réservés rénovation édifices. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2010-0099 émis par l'assistant-trésorier est joint à la présente.

Que le transfert budgétaire, numéro 2010-0100, soumis par l'assistant-trésorier, au montant de 10 140,25\$, du poste budgétaire numéro 1-03-400-00-307 au poste budgétaire numéro 1-02-395-00-522, soit accepté.

**CE-2010-386-DEC PATROUILLE ENVIRONNEMENTALE 2010 /
PROPOSITION DE LA MAISON DES JEUNES
DE TERREBONNE 2003**

ATTENDU l'offre de services de la Maison des jeunes de Terrebonne 2003 pour un partenariat dans le cadre d'une patrouille environnementale ;

ATTENDU le rapport daté du 9 avril 2010 de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que le Comité exécutif accepte l'offre de services préparée par la Maison des jeunes de Terrebonne 2003 pour un partenariat dans le cadre d'une patrouille environnementale 2010.

Que le cadre financier de la patrouille soit et est défini conformément au montage administratif et financier déposé par la Maison des jeunes de Terrebonne 2003.

Que l'excédent de 1 608\$ soit utilisé advenant le cas où les subventions obtenues seraient inférieures et que tout fonds supplémentaire requis soit pris à même les surplus réservés « environnement ».

Que le service de l'environnement et de l'hygiène du milieu et le service des communications se partagent à part égale les frais de communications et collaborent avec la Maison des jeunes de Terrebonne 2003 au déploiement de la patrouille environnementale.

À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2010-0087 émis par l'assistant-trésorier est joint à la présente.

**CE-2010-387-DEC MODIFICATION / JOURNÉE DE COLLECTE
DES MATIÈRES RECYCLABLES DES UNITÉS
MULTIFAMILIALES**

ATTENDU QUE lors de l'implantation de la collecte des matières recyclables aux multilogements réalisée en été 2007, il fut convenu que la journée de la collecte serait les lundis, et ce, sur tout le territoire ;

ATTENDU les inconvénients constatés par la Ville de Terrebonne ainsi que par l'Entreprise Sanitaire F.A. Itée ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que le Comité exécutif autorise la modification de la journée de collecte des matières recyclables aux multilogements pour la ramener aux mêmes journées de la collecte standard.

Que le changement soit effectif à compter du 1^{er} juin 2010.

Que des accroche-portes indiquant ce changement soient distribués aux bâtiments concernés.

Que les frais reliés à la production des accroche-portes soient à la charge de l'Entreprise Sanitaire F.A. Itée.

**CE-2010-388-DEC AUTORISATION / VENTE DE TERRAIN / LOT
4 512 906 / 4113594 CANADA INC. / PARC
INDUSTRIEL ARMAND-BOMARDIER / RUE
EFFINGHAM**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc-André Fullum, chef du service développement économique, d'autoriser le président ou le vice-président du Comité exécutif et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, l'acte de transfert de propriété par la Ville de Terrebonne du lot 4 512 906 du cadastre du Québec, d'une superficie de 80 016,15 pi² (7 433,5 m²), au prix de 1\$/pi², à la compagnie 4113594 Canada inc. ou toute personne morale liée à l'acquéreur, ainsi que tout autre document nécessaire. Ledit lot est plus amplement démontré au plan et à la description

technique préparés par M. Jacques Noury, arpenteur-géomètre, et déposés sous le numéro 73121 de ses minutes. Les frais inhérents à la vente (*incluant les frais d'arpentage, s'il y a lieu*) seront assumés par l'acquéreur.

Que la promesse d'achat présentée par la compagnie 4113594 Canada inc., datée du 12 avril 2010, soit et est acceptée.

Que l'acheteur s'engage à clôturer le terrain vendu de façon à diminuer l'impact visuel de l'entreposage extérieur.

**CE-2010-389-DEC AUTORISATION / VENTE DE TERRAIN / LOT
2 920 051 / MME MARIE-CLAUDE BRETON /
RUE HECTOR-CHARTRAND**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc-André Fullum, chef du service développement économique, d'autoriser le président ou le vice-président du Comité exécutif et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, l'acte de transfert de propriété par la Ville de Terrebonne du lot 2 920 051 du cadastre du Québec, d'une superficie de 1 045,2 m², au prix de 43,05\$/m² (plus TPS et TVQ), à Mme Marie-Claude Breton, ainsi que tout autre document nécessaire. Les frais inhérents à la vente (*incluant les frais d'arpentage, s'il y a lieu*) seront assumés par l'acquéreur.

Que la promesse d'achat présentée par Mme Marie-Claude Breton, datée du 26 mars 2010, soit et est acceptée.

Que le terrain soit et est vendu sans aucune garantie légale.

**CE-2010-390-DEC LANCEMENT DE L'ACTIVITÉ « LE RELAIS
POUR LA VIE » / SOCIÉTÉ CANADIENNE DU
CANCER / 22 AVRIL 2010**

ATTENDU QUE la Société canadienne du cancer tiendra une conférence de presse le 22 avril 2010 pour le lancement de son activité « Le relais pour la vie » ;

ATTENDU la demande faite par la Société afin d'emprunter la rue Saint-Pierre en provenance de la sortie de l'Île-des-Moulins en direction de la salle du Conseil située au 754, rue Saint-Pierre. Cette activité débutera vers 17h et se terminera vers 17h30 (aura lieu même en cas de mauvaise température) ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, d'autoriser la Société canadienne du cancer à emprunter la rue Saint-Pierre en provenance de la sortie de l'Île-des-Moulins en direction de la salle du Conseil située au 754, rue Saint-Pierre le 22 avril prochain dans le cadre d'une conférence de presse annonçant le lancement de l'activité « Le relais pour la vie ». Cette activité débutera vers 17h et se terminera vers 17h30 (aura lieu même en cas de mauvaise température), le tout selon la condition mentionnée au paragraphe suivant :

1) Musique

La transmission de musique par haut-parleur est autorisée durant la marche pour la tenue de cet événement, et ce, conformément à la réglementation de la Ville.

Que la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

CE-2010-391-DEC LEVÉE DE LA SÉANCE

La séance est levée à 17h.

Président

Secrétaire